Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_031-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures (**8 avril 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 2 avril 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : TOULANCOAT Anthony, FERELLEC Christophe.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs :
TOULANCOAT Anthony donne pouvoir à RIOU Yvon,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : RIOU Yvon

N° 2026-04-031 : Désignation des représentants communaux au Conseil de vie sociale de l'EHPAD

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement ou services, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_031-DE

pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;

- Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ;

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;

Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accompagnées,
- Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 du Code de l'action sociale et des familles,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Lors de la précédente mandature, la commune avait désigné une déléguée titulaire et une suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour cette mandature :

- Membre titulaire : Michèle LALLOUET,
- Membre suppléant : Nicole THELLIEZ.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
RIOU Yvon

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)